



**CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DE LA PCR QUALITATIVE ET DE LA PCR QUANTITATIVE
(CHARGE VIRALE) POUR LES HÉPATITES B ET C.**

Détection de manière qualitative du virus de l'hépatite C (HCV) B 2000

1. Suspicion d'infection HCV chez un enfant d'une mère démontrée HCV positive :
Dans cette indication la détection ne peut être portée en compte qu'une seule fois.
2. Confirmation de la présence de HCV chez un patient démontré positif pour des anticorps anti-HCV :
Dans cette indication la détection ne peut être portée en compte qu'une seule fois.
3. Confirmation d'une infection à HCV chez des patients immunocompromis, présentant des symptômes d'hépatite (y compris les patients dialysés), même en cas de résultat négatif de détection des anticorps anti-HCV :
Dans cette indication la prestation ne peut être portée en compte qu'une seule fois et ce endéans les 3 mois de l'apparition des symptômes.
4. Lors d'un accident par piqûre par une personne HCV positive à condition que la victime développe des signes fonctionnels indicatifs d'une d'hépatite :
Dans cette indication la détection ne peut être portée en compte qu'une seule fois et ce endéans les 3 mois qui suivent l'établissement des faits

Détection de manière quantitative du virus de l'hépatite C (HCV) B 3000

Cette prestation ne peut être portée en compte que 4 fois par période de traitement médicamenteux, pour autant que cela soit justifié dans le contexte du suivi du traitement.

Typage du génotype du virus de l'hépatite C (HCV) B 4000

Cette prestation ne peut être effectuée qu'une seule fois par patient, lors de l'initialisation du traitement.

Détection de manière quantitative du virus de l'hépatite B (HBV) B 3000

1. Lors de l'initialisation d'un traitement chez les patients chroniques positifs pour l'HbBsAg de l'hépatite B :
Dans cette indication la prestation ne peut être portée en compte qu'une seule fois, sauf au cours de la première année au maximum 3 fois.
2. Pour le suivi du traitement de patients chroniques positifs pour l'HbsAg de l'hépatite B :
Maximum 2 fois par an.
3. Dans le cas de remontée subite des signes d'hépatite B chez les patients chroniques HbsAg positifs, sur base de tests hépatiques anormaux :
Maximum 2 fois par an.